
Le 20 mars 2025

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le jeudi 20 mars 2025 sur les 18h40 en la salle du conseil municipal située au 930, rue du Centre à Saint-Jude conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'assemblée est présidée par Madame le maire Annick Corbeil.

Participent également à cette dernière, Madame la conseillère Anolise Brault ainsi que messieurs les conseillers Francis Grégoire et Sylvain Lafrenaye.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Sophie Beaudreau, est également présente.

Madame le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

PROJET DE RÈGLEMENT 567-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 512-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet de règlement numéro 567-2025 amendant le règlement numéro 512-2017 intitulé règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Jude.

Madame le maire présente et explique le projet adopté par le conseil municipal et la procédure avant l'adoption du règlement qui est précédée par une approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La consultation étant terminé, madame le maire déclare close la présente assemblée à 18h49.

Le 20 mars 2025

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le jeudi 20 mars 2025 sur les 18h50 en la salle du conseil municipal située au 930, rue du Centre à Saint-Jude conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'assemblée est présidée par Madame le maire Annick Corbeil.

Participent également à cette dernière, Madame la conseillère Anolise Brault ainsi que messieurs les conseillers Francis Grégoire et Sylvain Lafrenaye.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Sophie Beaudreau, est également présente.

Madame le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

PROJET DE RÈGLEMENT 569-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet de règlement numéro 569-2025 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude

Madame le maire présente et explique le projet adopté par le conseil municipal et la procédure avant l'adoption du règlement qui est précédée par une approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La consultation étant terminé, madame le maire déclare close la présente assemblée à 18h59.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le jeudi 20 mars 2025 à 19h04 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Madame la conseillère Anolise Brault

 Et messieurs les conseillers Francis Grégoire
 Sylvain Lafrenaye

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Madame Sophie Beaudreau, directrice générale adjointe et greffière – trésorière adjointe.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LASÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2.0 LECTURE DE L’AVIS DE CONVOCATION

Madame le maire donne lecture de l’avis de convocation signifié à tous les membres du conseil tel que requis.

2025-03-065

3.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 566-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public, de légiférer en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU QUE, par le fait même, le Conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code ;

ATTENDU QUE l'article 626 du Code de la Sécurité Routière permet à une municipalité de fixer par règlement ou si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt de projet de règlement portant le numéro 2025-03-042 a régulièrement été donné par Madame la conseillère Anolise Brault lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
 appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU que le règlement intitulé « RÈGLEMENT 566-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. Êres

2025-03-066

4.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 567-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 512-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 512-2017 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-02-035 la municipalité de Saint-Jude a fait la demande a la MRC des Maskoutains afin de demander une levée partielle de zone de réserve à la zone 115-ZR ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du changement la « zone de réserve » devient une « zone prioritaire » et qu'il y a lieu de d'apporter les modifications aux plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Saint-Jude (PAE) ;

CONSIDÉRAUT QU'avant l'adoption du règlement, la directrice générale adjointe a mentionné l'objet de celui-ci et les modifications apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et qu'un projet de règlement y a également été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
 appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU QUE le règlement intitulé « RÈGLEMENT 567-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 512-2017 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. Êres

2025-03-067

5.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 568-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds ;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que le restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt de projet de règlement portant le numéro 2025-03-044 a régulièrement été donné par Madame la conseillère Anolise Brault lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
 appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU que le règlement intitulé « RÈGLEMENT 568-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. Êres

2025-03-068

**6.0 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE
ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 434-2006 de la Municipalité de Saint-Jude est en vigueur depuis le 25 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 16-449 en remplacement du règlement numéro 14-417 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et que ce dernier est entré en vigueur le 19 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six mois suivants l'entrée en vigueur d'une modification du schéma, adopter tout règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des orientations du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jude consiste à favoriser la construction résidentielle dans le périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de procéder à une modification du plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 434-2006 afin de changer la limite de la zone 116-ZP ;

CONSIDÉRANT QUE la limite du zonage actuel amène contradiction sur les normes et usages sur un même lot situé dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et qu'un projet de règlement y a également été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de demande d'approbation va être affiché sur les deux panneaux publics en date du 21 mars 2025 et que les personnes intéressées ont jusqu'au 28 mars 2025 pour faire parvenir leur demande d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
 appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU QUE le règlement intitulé : « SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » soit adopté, tel que rédigé, et entre en vigueur conformément à la loi, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance. Aucune participation citoyenne.

2025-03-069

8.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
 appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de lever la séance à 19h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 20 MARS 2025

155

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l’article 142 du code municipal.

Sophie Beaudreau,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Annick Corbeil,
Maire